



Service de la fonction financière et comptable de l'État

## 1. Présentation générale des expérimentations et rappel des objectifs poursuivis

### *a. Contexte général*

Depuis la mise en place de Chorus, trois acteurs interviennent dans la chaîne d'exécution financière des dépenses de l'État : les services prescripteurs (SP), les centres de services partagés (CSP) et les services dépenses (dont les services facturiers – SFACT).

Dans le cadre du chantier Action Publique 2022 et en vue d'optimiser l'organisation de la chaîne de la dépense, une expérimentation d'une durée maximale de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, est autorisée par l'article 37 du décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret GBCP afin de rapprocher au sein d'une même entité, dénommée « centre de gestion financière » (CGF), un CSP et un SFACT.

À ce jour, 17 CGF ont été créés :

- 13 au sein de directions régionales ou départementales des finances publiques pour le traitement des dépenses des ministères sociaux, du travail, de la culture et des finances dits du bloc 3 ;
- 3 en administration centrale au sein des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères économiques et financiers, des services du Premier ministre et du ministère de la transition écologique ;
- un au sein de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID).

La circulaire n°6251-SG du Premier ministre, qui vise à accélérer la déconcentration de la gestion budgétaire et des ressources humaines et renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires du 10 mars 2021 prévoit que chaque ministère mène en 2022 au moins une expérimentation en administration centrale ou en service déconcentré, avant la généralisation du modèle en 2023 sur la base d'un bilan partagé.

### *b. Objectifs poursuivis*

Le CGF constitue l'opportunité de poursuivre la simplification et la modernisation de la chaîne de la dépense par :

- une amélioration du service rendu aux services prescripteurs et aux fournisseurs qui ont désormais un interlocuteur unique depuis la création de l'engagement juridique (EJ) jusqu'à la comptabilisation de la demande de paiement (DP) dans Chorus ;
- une fluidification de la chaîne de la dépense en supprimant les contrôles redondants entre l'ordonnateur et le comptable public et en repositionnant certains contrôles en amont du traitement de la facture, permettant ainsi d'anticiper de potentielles difficultés de mise en paiement d'un acte (modélisation inadaptée d'un EJ ou manque de pièces justificatives) ;
- un enrichissement des missions des agents chargés de la gestion des actes, lesquels bénéficient d'une vision globale de la chaîne de la dépense, en traitant un dossier de bout en bout.

Les services prescripteurs conservent le plein exercice de leurs prérogatives. Notamment, ils continuent :

- de programmer leurs crédits et piloter leur exécution ;
- de conclure les marchés publics, choisir les fournisseurs et décider l'engagement des dépenses ;
- d'attester la conformité des commandes passées (service fait) ;
- de prioriser les demandes de paiement, en particulier en fin de gestion.

Il est rappelé que la logique générale des expérimentations de CGF a été présentée de façon détaillée aux représentants des organisations syndicales à l'occasion du groupe de travail du 21 octobre 2020.

### *c. La conduite des projets*

Les travaux préparatoires à la mise en place d'un CGF, d'une durée de 6 à 9 mois, associent les directions locales concernées, les ministères partenaires et le bureau 2FCE-2A. Ce dernier apporte un appui méthodologique et documentaire qui permet de garantir la cohérence des travaux.

## **2. La création d'un CGF au 1<sup>er</sup> mai 2022 et de deux autres au 1<sup>er</sup> juin 2022 au sein du réseau déconcentré de la DGFIP**

### *a. Les travaux*

Les travaux ont débuté avec les services concernés :

- en juillet 2021 pour la constitution du CGF du ministère de la Justice qui sera installé à Toulouse en mai 2022 ;
- en novembre 2021 pour la constitution des CGF du bloc 1 (ministère de l'Intérieur) qui seront installés à Rennes et Orléans en juin 2022.

### *b. Les principales caractéristiques de ces trois CGF : périmètre, composition de l'équipe et statuts des agents*

- CGF du ministère de la Justice au sein de la DRFiP d'Occitanie

Ce CGF sera mis en place au 1<sup>er</sup> mai 2022 et traitera les dépenses relevant de la commande publique auparavant gérées en mode facturier ainsi que les dépenses de subventions. Les dépenses de personnel (dont les frais de déplacement) et autres dépenses directes (sans EJ) ainsi que les recettes non fiscales resteront du ressort de la plateforme du ministère de la Justice.

L'équipe, dont le dimensionnement précis est à l'étude, devrait assembler une vingtaine de personnes.

Les agents hors DGFIP seront accueillis par voie de mise à disposition à la demande du ministère de la Justice.

- CGF du ministère de l'Intérieur au sein des DRFiP de Bretagne et Centre-Val de Loire

Ces CGF démarreront au 1<sup>er</sup> juin 2022 et traiteront l'ensemble des dépenses et des recettes non fiscales auparavant gérées par la plateforme du bloc 1.

Chacun devrait rassembler un quinzaine de personnes.

Les agents des CSP intégrant ces deux CGF seront accueillis par voie de mise à disposition à la demande du ministère de l'Intérieur.

### *c. L'accompagnement des agents*

Comme pour les expérimentations précédentes, les agents qui rejoindront le CGF le feront sur la base du volontariat.

La formation demeure un enjeu essentiel pour la réussite de l'expérimentation. Le parcours de formation, dédié au CGF et différencié selon l'origine des agents (7 jours pour les agents issus d'un CSP et 8 jours pour ceux issus d'un SFACT), sera dispensé au cours du premier semestre 2022.

Ce parcours comporte à la fois un tronc commun, essentiel afin que les agents puissent se connaître, échanger et constituer un collectif de travail, et une partie spécifique (engagements juridiques ou demandes de paiement) afin de tenir compte de leurs besoins.

Par ailleurs, l'appropriation des nouvelles tâches sera progressive avec au début la constitution de binômes, puis une validation croisée en fonction des enjeux et des actes.

## **3. Les arrêtés portant création de ces trois nouveaux CGF**

Les conditions de chaque expérimentation doivent être précisées par un arrêté pris en application de l'article 37 du décret du 24 septembre 2018 précité. Cet arrêté a notamment pour objet de :

- créer le CGF et le placer sous l'autorité du comptable public concerné ;
- désigner les services prescripteurs de l'État pour lesquels la mutualisation est expérimentée ;
- fixer le périmètre des opérations pouvant être mutualisées, dans des conditions qui seront précisées par des conventions de délégation de gestion ;
- prévoir la durée maximale de l'expérimentation.

Les projets d'arrêtés portant création des trois nouveaux CGF au 1<sup>er</sup> mai 2022 et au 1<sup>er</sup> juin 2022 sont donc soumis à l'avis du comité technique de réseau.

Ils sont présentés parallèlement au CTAC du ministère de la Justice et au CTRSP du ministère de l'Intérieur.